

## Motion adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Strasbourg (25 février 1952)

**Légende:** Le 25 février 1952, le conseil municipal de Strasbourg que préside le maire Charles Frey, président du comité provisoire strasbourgeois pour le Mouvement européen, souligne les avantages présentés par la ville comme siège des institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA).

**Source:** Archives historiques du Conseil de l'Europe - Historical archives of the Council of Europe, Strasbourg. Seat of the European Institutions (Plan Schuman), 2409.

**Copyright:** (c) Archives historiques du Conseil de l'Europe

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/motion\\_adoptee\\_par\\_le\\_conseil\\_municipal\\_de\\_la\\_ville\\_de\\_strasbourg\\_25\\_fevrier\\_1952-fr-9de0d54e-09d0-4f3c-8298-8a058721c31e.html](http://www.cvce.eu/obj/motion_adoptee_par_le_conseil_municipal_de_la_ville_de_strasbourg_25_fevrier_1952-fr-9de0d54e-09d0-4f3c-8298-8a058721c31e.html)

**Date de dernière mise à jour:** 25/10/2012

## Motion adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Strasbourg (25 février 1952)

Nombres des membres élus au Conseil: 37 dont 37 sont encore en fonction.

Séance du 25 février 1952  
sous la présidence de Monsieur le Maire Charles Frey.

Ont assisté à la séance: 30 membres du Conseil.  
Etaient absents: 7 membres, tous excusés.

Unique point de l'ordre du jour:

### Installation à Strasbourg des institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Le Conseil, après délibération, a adopté la motion suivante :

Le Conseil municipal de Strasbourg, réuni en séance extraordinaire le 25 février 1952,

CONSIDERANT qu'on peut s'attendre à ce que le traité du 18-4-1951 instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier soit ratifié d'ici quelques semaines par l'ensemble des pays signataires,

CONSIDERANT qu'il se posera donc, à brève échéance, la question du choix de la ville où seront installés la haute autorité, le Comité consultatif, l'Assemblée Commune et les autres institutions de la Communauté;

CONSIDERANT que Strasbourg est le siège du Conseil de l'Europe et que pour faciliter le fonctionnement et le rendement et diminuer le coût des institutions du traité du 18 avril 1951 ainsi d'ailleurs que des autres organismes européens envisagés ou projetés - qui seront nécessairement l'embryon de la future administration européenne - il sera du plus haut intérêt et de la plus réelle opportunité de grouper ces institutions et organismes autour du Conseil de l'Europe déjà existant et dans la même agglomération;

CONSIDERANT qu'il sera indispensable de maintenir en tout temps une liaison entre les pays européens signataires du traité du 18 avril 1951 et de ceux qui suivront, d'une part, et les pays non signataires représentés audit Conseil, d'autre part;

CONSIDERANT que le Conseil de l'Europe sera sans conteste le meilleur organe possible pour assurer cette liaison dans des conditions efficaces;

ATTIRE l'attention du Gouvernement de la République sur le haut intérêt - que présenterait l'installation à Strasbourg, siège du Conseil de l'Europe, des institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier;

DEMANDE à M. le Président du Conseil, à M. le Ministre des Affaires Etrangères, à M. le Ministre d'Etat chargé du Conseil de l'Europe ainsi qu'à tous les membres du Gouvernement, de bien vouloir tenir le plus grand compte des considérations ci-dessus développées inspirées par le sentiment de l'intérêt général et le souci de voir l'Europe se constituer et se organiser, lorsqu'il s'agira de prendre position sur le choix du lieu d'installation des institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et ultérieurement des autres organismes qui seront prévus pour l'organisation économique, sociale, technique et sans doute un jour aussi politique de l'Europe.

Pour ampliation :

Le Maire,